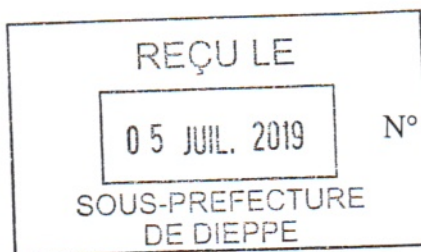


COMMUNE DE
TOURVILLE-SUR-ARQUES
76550



N° 2019-031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué en date du 5 juin 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr AVISSE Lionel, Maire.

Etaient présents : Mr AVISSE Lionel, Maire,
Mme BOULAIS Dominique, Mr Max GUYOUMARD et Mr FLAMANT Laurent,
adjoints,
Mme GRICOURT Martine, Mr CHARASSE Louis, Mme BOITOUT Marie, Mme
PERARD Cécile, Mr RENAUT Raphaël et Mr MAUROUARD Manuel, formant la
majorité des conseillers en exercice.

Excusés : Mme RENAUDIE Danielle (Pouvoir à Mr CHARASSE Louis)
Mr FABIL Gérard (Pouvoir à Mr AVISSE Lionel)

Absents non excusés : Mr FAUVEL Antoine
Mme RICHARD Aurélie

Membres en exercice : 14 présents : 10 votants : 12

Secrétaire de séance : Mme BOULAIS Dominique

OBJET :

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
VU les articles L. 151-1 à L. 151-43 et R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU ;
VU l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;
VU l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme relatif à l'approbation du PLU ;
VU la délibération du 24 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;
VU la délibération du 29 mars 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;
VU l'arrêté municipal n° 2018-08-01 du 20 août 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;
VU les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;
VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures

du projet du PLU, sans pour autant remettre en cause l'équilibre général du plan, comprenant notamment :

Suite aux remarques des personnes publiques associées :

- La clarification et l'explication du projet de développement :
 - Remise en cohérence des chiffres d'objectif de population en compatibilité avec le SCOT,
 - Remise en conformité de l'analyse détaillée de la consommation d'espaces,
 - Maintien des zones 1AU desservies par les réseaux et des ER,
- Le renforcement de la prise en compte des risques naturels :
 - Intégration du PPRNi de la Vallée de la Scie dans le document du PLU
 - Mise à jour de l'ensemble des pièces du PLU avec le PPRNi
 - Mise à jour du risque cavités avec une nouvelle étude réalisée en mai 2019 sur les cavités souterraines (rapport de présentation, annexes, règlement)
- Identifier un zonage spécifique à l'emprise du projet routier de la RN27 :
 - Création d'un sous-secteur Ar
 - Mention de l'étude d'impact dans le rapport de présentation
- Renforcement des dispositions opérationnelles pour un projet durable :
 - Classement d'EBC supplémentaires notamment à proximité du château
 - Compléments sur les mobilités, le patrimoine bâti et archéologique notamment les clos-masures
 - Suppression de zone STECAL au Château de Miromesnil et réintégration en zone N
 - mises à jour des SUP, classement sonore

Suite aux remarques lors de l'enquête publique :

- Ajout de bâtiments supplémentaires pouvant potentiellement changer de destination
- Reclassement de parcelles en A pour permettre une activité agricole

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de voix Pour,

- ADOPTE les modifications précitées et APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public :

- A la mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public :
 - o Du lundi au vendredi de 15h à 18h et le mercredi matin de 9h à 12h,

- Pendant la période du 8 juillet 2019 au 31 août 2019 :
lundi, mardi, jeudi de 15h à 18h

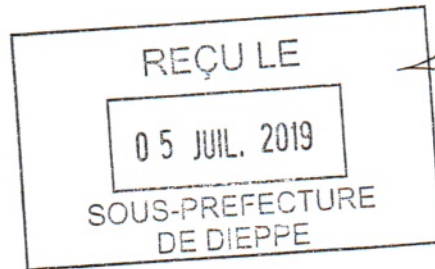
Conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Lionel AVISSE



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-préfecture le 05 JUL. 2019

Affiché le - 9 JUL. 2019

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.